



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes, jeunes et personnes âgées

Question écrite n° 39152

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le harcèlement. Seules deux formes de harcèlement sont aujourd'hui punies par la loi : le harcèlement sexuel et le harcèlement moral. Or, en dehors du monde du travail, certaines personnes fragiles : les femmes, mais aussi les personnes âgées, les enfants ou les adolescents, subissent des atteintes à leur liberté d'aller et venir, à leur dignité, ce qui altère leur santé physique ou mentale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend étendre la notion de harcèlement à ces situations.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39152

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3417